



TRISOMIE 21 : STIGMATISATION ET EUGÉNISME

Qui croirait que l'eugénisme puisse avoir toujours droit de cité ? Pourtant, de la commercialisation d'un test de dépistage prénatal à la censure d'une vidéo positive, en passant par la création d'un fichage national... tel est bien le sort des trisomiques aujourd'hui en France.



GAULTIER BÈS

« L'existence même du dépistage biaise le discernement : si ce handicap mérite d'être dépisté in utero (quand bien même il ne peut être soigné), c'est que l'enfant à naître n'est pas seulement différent mais indésirable. »

DES RECOMMANDATIONS POUR 2017-2022

PROMOUVOIR des campagnes de sensibilisation sur la trisomie 21

ABROGER les textes réglementaires organisant le fichage des fœtus trisomiques

INTERDIRE l'avortement eugénique des bébés trisomiques 21. Il n'est pas normal de pouvoir avorter un bébé trisomique jusqu'à la naissance



EUTHANASIE : DES DÉRIVES LÉGALISÉES

Affaire Vincent Lambert, droit à la sédation profonde et continue jusqu'au décès, systématisation de l'arrêt de l'alimentation et de l'hydratation artificielles, directives anticipées contraignantes... autant de dérives euthanasiques observées depuis 2012.



JEAN PAILLOT

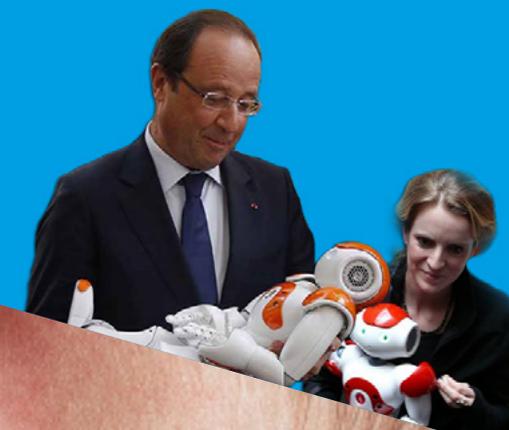
« L'affaire Vincent Lambert a mis en lumière toutes les imperfections de la loi Leonetti de 2005 [...] entérinée[s] par le législateur en 2016 [...] L'euthanasie par omission est donc en réalité entrée dans notre droit sans cependant avoir dit son nom »

DES RECOMMANDATIONS POUR 2017-2022

INTERDIRE de considérer que l'état de grand handicap d'une personne justifie un arrêt de traitement pour éviter d'autres affaires V. Lambert et Marwa

INTERDIRE les cas de sédation profonde et continue dans l'intention de provoquer la mort

DÉFINIR ce qu'est un traitement préventif, curatif ou palliatif et ce qu'est un soin, élémentaire, préventif, curatif, mental, palliatif...



DON D'ORGANES : L'UTILITARISME PRIVILÉGIÉ

Toute personne est désormais présumée donneuse d'organes. C'est ainsi que le gouvernement a introduit l'utilitarisme dans la quête de greffons. Pour faciliter celle-ci, il a encouragé une pratique proche de l'euthanasie altruiste : le prélèvement sur donneurs décédés après arrêt cardiaque contrôlé.



JACQUES SUAUDEAU

« La technique du prélèvement d'organes après « arrêt cardiaque contrôlé », associée au consentement implicite au don d'organes, nous conduit vers une perception du corps comme « chose », source de produits utiles. »

DES RECOMMANDATIONS POUR 2017-2022

REVENIR à un principe de consentement présumé faible au don d'organes avec consultation et avis des familles

LIMITER le prélèvement d'organes sur donneur décédé après arrêt cardiaque contrôlé (Maastricht 3) au cas très strict où le patient demande l'arrêt de traitements lourds



FONDATION
Jérôme Lejeune
chercher, soigner, défendre

37 rue des Volontaires
75725 Paris cedex 15
Tél. : 01 44 49 73 30

Courriel : lesgratuits@fondationlejeune.org
www.fondationlejeune.org

Twitter : @FondLejeune

Facebook : [facebook.com/fondationjeromelejeune](https://www.facebook.com/fondationjeromelejeune)

BIOÉTHIQUE TRANSHUMANISME OU HUMANISME ?

QUELLE POLITIQUE POUR LA FRANCE ?
Bilan 2012-2017/Recommandations 2017-2022

2017 annonce un renouvellement des responsables politiques. Un changement important pour les enjeux bioéthiques qui seront réévalués dès 2018 lors de la révision de la loi de bioéthique.

La Fondation Jérôme Lejeune, en tant qu'acteur pour la défense de la vie, intervient depuis le début de l'année électorale pour interpeller les candidats et les citoyens sur ces enjeux sociétaux. Dans la perspective des élections présidentielles, législatives, et de la révision de la loi de bioéthique de 2018, la Fondation publie un bilan bioéthique du quinquennat pour :

INFORMER des mesures bioéthiques observées depuis 2012 sur des thèmes qui ont marqué l'actualité : Avortement, Procréation médicalement assistée, Fin de vie, Euthanasie, Recherche sur l'embryon, GPA, Don d'organes, Stigmatisation, eugénisme et trisomie 21

DÉCRYPTER ces enjeux par la voix d'experts

PROPOSER des évolutions aux nouveaux responsables politiques pour annuler ou atténuer les transgressions constatées et empêcher celles qui s'annoncent. La révision de la loi de bioéthique sera l'occasion de concrétiser ces recommandations

Le présent document a vocation à donner un bref aperçu du bilan bioéthique du quinquennat que vous pouvez consulter, dans sa version intégrale, en ligne sur le site de la Fondation Jérôme Lejeune www.fondationlejeune.org ou commander en version imprimée à contact@fondationlejeune.org ou au 01 44 49 73 30.



Jean-Marie Le Méné est le président de la Fondation Jérôme Lejeune. Son dernier livre : *Les premières victimes du transhumanisme (2016)*.

« La lecture de ce bilan fait apparaître :

UNE ACCÉLÉRATION DES RÉFORMES dites « sociétales » qui vont dans le sens du transhumanisme c'est-à-dire de la priorité donnée à la technique et au marché sur l'éthique, sans le moindre souci clairement exprimé des finalités poursuivies.

UNE PULVÉRISATION DE LA NOTION DE LIMITE au profit de celle de progrès infini. Dans une vision à la fois libérale et libertaire, tout ce qui peut être fait doit être mis à disposition de tous. Est juste ce qui va dans le sens du progrès, est injuste ce qui s'y oppose.

UNE REDUCTIO AD BARBARUM DE L'ADVERSAIRE. Le barbare était hier celui qui n'entendait pas le grec, il est aujourd'hui celui qui n'entend pas le progrès (au sens où l'entendent les usurpateurs). Il importe donc de le neutraliser : censure d'un film défendant les enfants trisomiques, délit d'entrave à l'information sur l'avortement, pétition de chercheurs sur l'embryon et d'eugénistes contre ceux qui font respecter la loi, etc.

Une dernière chose doit être précisée. Le bilan présenté est celui d'une parenthèse de cinq ans. Mais il s'inscrit dans un temps beaucoup plus long : celui des lois de bioéthique de 1994, 2004, et 2011 qui ont préparé et rendu possibles les transgressions concentrées du quinquennat sans qu'aucune régulation n'ait jamais été efficace.

Il est temps pour les politiques qui reviendront au pouvoir de mettre un terme à ce mélange d'idéologies confuses et de fausses publicités qui ont usurpé les quartiers de noblesse de la science et de la médecine au détriment de leurs usagers, bénéficiaires et créanciers. »



EMBRYON : UN MATÉRIAU POUR LA RECHERCHE

2013, le gouvernement autorise une des plus grandes négations de l'humanité par la science en libéralisant la recherche sur l'embryon. Utiliser l'embryon comme un matériau de laboratoire pour servir les intérêts de l'assistance médicale à la procréation (AMP) et investiguer la FIV à trois parents en sont les avatars logiques.



GUILLAUME DRAGO

« La période 2012-2017 apparaît pour les défenseurs de la vie comme une période particulièrement sombre, au regard des exigences éthiques de protection de l'embryon. [...] No limit. »

DES RECOMMANDATIONS POUR 2017-2022

RENFORCER le contrôle de l'ABM dont certaines autorisations de recherche sur l'embryon sont illégales

ABROGER les LOIS TRANSGRESSIVES autorisant la recherche sur l'embryon et créant un nouveau régime de recherche en AMP

PRIVILÉGIER les recherches éthiques sur les cellules souches adultes, de sang de cordon, iPS



AVORTEMENT : UNE PROMOTION REVENDIQUÉE

Transformer l'exception en droit et le droit en droit fondamental fut la revendication constante du gouvernement dans sa promotion de l'avortement : suppression de la notion de détresse, du délai de réflexion, remboursement intégral de l'avortement, nouveau délit d'entrave etc.



CHRISTOPHE FOLTZENLOGEL

« C'est parce qu'un droit naturel à la vie existe avant [...] que l'on peut affirmer que le « droit » à l'avortement est injuste et que ce n'est pas un droit fondamental. L'IVG est une entorse légale au droit à la vie. »

DES RECOMMANDATIONS POUR 2017-2022

FAIRE de la baisse du nombre d'avortements un objectif de santé publique

ABROGER les dispositions relatives à l'avortement de la loi égalité femme homme, la loi santé, et la loi créant un délit d'entrave à l'avortement



PMA : UNE INDUSTRIE EN PLEIN ESSOR

En 40 ans, la PMA est devenue une industrie procréatique. Depuis 2012 le gouvernement a accentué cette évolution en repoussant les limites du marché : don de gamètes des personnes nullipares, fragilisation des interdits de la PMA non médicale ou de la PMA post-mortem, recherche sur la FIV à 3 parents etc.



AUDE MIRKOVIC

« L'apport extérieur de gamètes empêche l'enfant de connaître l'un de ses géniteurs et d'être élevé par lui. Ce n'est pas dans l'intérêt de l'enfant lui-même mais pour satisfaire le désir d'autrui. »

DES RECOMMANDATIONS POUR 2017-2022

LIMITER la création d'embryons par FIV

CONSOLIDER l'interdiction d'étendre le DPI à des maladies chromosomiques non héréditaires, la PMA pour les indications non médicales, le clonage et la modification du génome

PROMOUVOIR les alternatives à la PMA, naturelles et respectueuses de l'embryon



GPA : L'INSIDIEUSE ACCEPTATION

Malgré ses dires, le gouvernement a manifesté une acceptation de la GPA via la circulaire Taubira, le rejet des propositions de loi visant à consolider l'interdit, l'absence d'appel de la France contre les condamnations de la CEDH.



CLAIRE DE LA HOUGUE

« Les moyens employés pour obliger à reconnaître le fait accompli [de la GPA] sont nombreux : victimisation des enfants concernés et instrumentalisation de leur intérêt au bénéfice des adultes commanditaires [...] Une pratique qui porte atteinte aux droits fondamentaux des enfants et des femmes. »

DES RECOMMANDATIONS POUR 2017-2022

APPLIQUER les sanctions pénales existantes pour la provocation à l'abandon d'enfant, la traite des personnes etc.

RETIRER la circulaire Taubira

INTERDIRE la vente d'enfant dans le Code pénal français et l'appliquer à tout transfert d'enfant contre rémunération ou autre avantage